



Maisons-Alfort, le 5 septembre 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation d'un aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (céréales pour petit déjeuner) destiné aux enfants et aux adultes devant suivre un régime à teneur réduite en protéines

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 7 février 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 février 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) d'une demande d'évaluation d'un aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (céréales pour petit déjeuner) destiné aux enfants et aux adultes devant suivre un régime à teneur réduite en protéines.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 25 mai 2007, l'Afssa rend l'avis suivant :

Les céréales pour petit déjeuner présentées par le pétitionnaire sont destinées aux patients se trouvant dans toute situation nécessitant un apport contrôlé en protéines, en particulier les sujets atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés telles que la phénylcétonurie ou la leucinose. Ce produit élargit une gamme d'aliments hypoprotidiques autorisés et conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux produits destinés à des fins médicales spéciales (pâtes, substituts d'œufs, barres chocolatées, etc.). Il est destiné à remplacer des céréales pour petit déjeuner de l'alimentation courante.

Ces céréales contiennent, pour 100 g :

- 92,6 g de glucides dont 3,82 g de glucides simples ;
- 1,1 g de lipides ;
- 0,15 g de protéines.

Chacun des ingrédients utilisés dans la composition de ce produit est autorisé dans l'alimentation courante.

La teneur en protéines du produit est conforme à la réglementation relative aux aliments hypoprotidiques : elle est inférieure à 10 % de celle de produits similaires de l'alimentation courante, et le rapport contenu calorique lié aux protéines sur contenu calorique total est inférieur à 0,01.

Les résultats des analyses microbiologiques et des substances indésirables fournies par le pétitionnaire n'appellent pas d'observation.

L'étiquetage du produit est conforme aux exigences de la réglementation relative aux aliments destinés à des fins médicales spéciales hypoprotidiques.

L'Afssa estime que les céréales pour petit déjeuner hypoprotidiques présentées par le pétitionnaire conviennent à l'alimentation des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés et à ceux nécessitant un régime hypoprotidique.

Mots clés

protéine, enfants de plus de 3 ans et adultes, maladie héréditaire du métabolisme, régime hypoprotidique